Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260217-DEL20260203-DE

MAIRIE DE PLOUEC DU TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE PLOUEC DU TRIEUX

Séance du lundi 9 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 26 janvier 2026

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-Luc LE PALANTON, Gwénola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loic ALIX, Claude LE GUYADER, Christophe JEGOU, Kevin PAULIC, Brigitte HERVIOU, Jean-Claude DROUMAGUET, Claude LE BOURDONNEC

Etaient absents : Sophie DELACOUR a donné procuration à Nelly BOUTTERIN, Marine DUPRE a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON, Emeline DION

Secrétaire de séance : Brigitte HERVIOU

DEL 2026 02 03 - Objet : Finances – Approbation du Compte Financier Unique– Budget Annexe Cuisine Centrale Mutualisée

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales
Vu le rapport de présentation du Compte Financier (CFU) Unique pour l'année 2025 du budget annexe de la Cuisine Centrale Mutualisée de Plouec du Trieux ;
Vu le CFU 2025 du budget annexe de la Cuisine Centrale Mutualisée de la Commune de Plouec du Trieux ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix (11 présents et 2 procurations),
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Cuisine Centrale Mutualisée qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 000,00	74 000,00	118 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	8 636,13	85 395,64	94 031,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	19 949,65	74 000,00	93 949,65
	Dépenses réalisées (1)	E	19 850,62	69 993,43	89 844,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-11 214,49	15 402,21	4 187,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-24 050,35	0,00	-24 050,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-35 264,84	15 402,21	-19 862,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-35 264,84	15 402,21	-19 862,63

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260217-DEL20260203-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260217-DEL20260203-DE

➢ **DONNE** pouvoir à M, le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 9 Février 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

J.Luc LE PALANTON

La secrétaire de séance

Brigitte HERVIOU

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260217-DEL20260203-DE